



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Philippe Beghin, <i>Président</i> ; Lionel Van Damme, <i>Président</i> ; Pierre Kompany, <i>Bourgmestre</i> ; Stéphane Obeid, Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, <i>Echevin(e)s</i> ; Chantal De Saeger, Maurizio Petrini, Karima Souiss, Marc Delvaux, Marie Fontaine, Calvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Karl Vanlouwe, Lara Thommes, Mimi Crahaij, Ivan Fischer, Abderrahim Cherké, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Philippe Van Kerk, Bruno Kestemont, <i>Conseillers communaux</i> ; Caroline Van de Walle, <i>Secrétaire Communal</i> .
<b>Excusés</b>	Magali Cornelissen, <i>Echevin(e)</i> ; Erik Van Den Berghe, <i>Conseille(è)r(e) Communal(e)</i> .

**Séance du 27.05.21**

---

**#Objet : Règlement relatif à l'appel à projets "Boost Broustin 2021" pour une réappropriation et une sécurisation de l'espace public#**

---

Séance publique

**Mobilité**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant l'espace public formé par le croisement entre l'avenue Broustin, l'avenue des Gloires Nationales et l'avenue J. Sermon ;

Considérant que cet espace public aéré, faisant face à la Basilique du Sacré-Cœur et jonchant le parc Élisabeth, renferme un potentiel attractif que demande à être mieux exploité ;

Considérant que ce quartier subit un trafic de transit important et que la traversée du rond-point au carrefour de l'avenue Broustin et de l'avenue de la Constitution pour continuer tout droit est générateur de nombreux accidents ;

Considérant que 10 accidents avec lésions corporelles entre 2004 et 2019 et 16 blessés légers dont 8 dans un accident impliquant 1 bus ont été recensés par Bruxelles-Mobilité ;

Considérant qu'un aménagement piéton d'une partie de l'avenue Broustin permet de limiter l'accès à cette partie de voirie, de rendre inutile la traversée du rond-point pour continuer tout droit, et, *in fine*, de créer un quartier plus sécurisé ;

Considérant la décision du Collège du 7 janvier 2021 de marquer son accord sur « un test de fermeture du

croisement formé par l'avenue Broustin, l'avenue des Gloires Nationales et l'avenue J. Sermon et de plaider pour l'aménagement de cet espace en place aussi rapidement que possible si les résultats du test sont probant » ;

Considérant que Bruxelles Mobilité a récemment été amené d'envisager plusieurs scénarios pour limiter le trafic de transit et augmenter la sécurité routière sur cet axe ;

Considérant qu'un test de mobilité de 6 mois est prévu afin de « *transformer ce quartier en un espace public de qualité* » et que si le test s'avérait concluant, une demande de permis d'urbanisme pourrait être introduit pour un projet qualitatif à cet endroit ;

Considérant que dans ce contexte, il apparait opportun d'aménager qualitativement le croisement formé par l'avenue Broustin, l'avenue des Gloires Nationales et l'avenue J. Sermon en place piétonne afin (1) de mettre à disposition des citoyens, le temps d'un été, cet espace public actuellement utilisé par des véhicules motorisés et (2) *in fine* de tester le réaménagement de la zone avant pérennisation éventuelle en tenant compte des adaptations nécessaires et des aménagements suggérés par les citoyens et mis en exergue grâce à cette expérimentation ;

Considérant que la piétonisation de l'espace et son aménagement permettent de renforcer les relations territoriales et sociales entre les différents quartiers ; d'augmenter la cohésion de cette zone, frontalière de trois communes, mais fracturée entre ses différents espaces patrimoniaux, culturels, récréatifs et les

Considérant en outre qu'il s'agit d'améliorer la qualité paysagère et des perspectives du panorama urbain visible depuis les marches de la Basilique et *in fine* de renforcer son identité en tant que zone d'intérêt culturel, récréative et de détente ;

Considérant en somme que le projet permet, en lien avec le Plan Good Move, de créer les conditions pour faire un quartier réellement apaisés, y augmenter sensiblement la qualité de l'espace public, y privilégier les fonctions de détente, l'accessibilité universelle, la sécurité routière et la diminution de la pression automobile ;

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale lance un appel à projets à l'attention des communes bruxelloises pour la mise en œuvre de projets de « mobilité durable » ;

Considérant qu'il s'agit d'actions en lien avec les priorités régionales définies notamment dans le Plan Régional de Mobilité « Good Move » ;

Considérant que cet appel à projets porte sur un volet intitulé « Réappropriation de l'espace public » ;

Considérant que l'**objectif** de ce volet est de tester des aménagements et de repenser l'espace public dans la perspective d'une mobilité durable, active et intégrée ;

Considérant que c'est aussi une occasion unique pour mobiliser les citoyens, les associations locales et les commerçants autour de projets communs de réappropriation de l'espace public et pour entamer un débat sur la mobilité locale de demain ;

Considérant l'enveloppe de subventions pour les projets de mobilité durable (comprenant quatre actions, supra) peut atteindre jusqu'à 50.000 euros par commune ;

Considérant que la commune peut déterminer l'importance du budget qu'elle souhaite consacrer à l'action ;

Considérant néanmoins que le projet doit répondre aux *critères spécifiques* d'un projet 'Réappropriation de l'espace public, dont notamment celui de « consacrer une partie du budget au soutien d'activités mises en œuvre par des associations locales ou des riverains ;

Considérant la décision du Collège du 22 avril 2021 de répondre positivement à l'appel à projets « **Réappropriation de l'espace public** » lancé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il est en projet dans ce cadre d'impulser et de soutenir la réalisation de projets collectifs d'animation de l'espace public mis à disposition ;

Considérant que ce projet vise à faire participer les citoyens à l'amélioration de la qualité de vie du quartier afin qu'il devienne plus apaisé, sécurisé, diversifié, agréable à vivre et adapté à toutes les générations ;

Considérant que cet objectif de participation citoyenne peut se concrétiser sous la forme d'un appel à projets visant à soutenir les initiatives citoyennes de réappropriation de l'espace public ;

Considérant l'octroi d'un subside de 40.000 EUR par Bruxelles-Mobilité pour la mise en œuvre de projets « réappropriation de l'espace public » ;

## **DECIDE,**

d'arrêter le règlement relatif à l'**appel à projet « BOOST BROUSTIN »** comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le présent règlement vise à organiser les modalités de l'appel à projets « BOOST BROUSTIN » lancé par le Collège des Bourgmestre et Échevins aux dates, échéances et calendrier qu'il fixe.

### **Article 2 – Objectif**

L'appel à projets visé par le présent règlement a pour objectif de soutenir les initiatives citoyennes et la participation de ceux et celles qui veulent s'engager dans des projets collectifs de sécurisation, de réappropriation et d'animation de l'espace public formé par l'avenue Broustin, l'avenue des Gloires Nationales et l'avenue J. Sermon, ci-après dénommé « espace public Broustin »

Concrètement en testant des configurations innovantes temporaires, cet appel vise les objectifs suivants :

- Créer des espaces et des activités pour les fonctions de rencontre, récréatives et culturels.
- Spécifiquement, organiser des activités-animations le 22 septembre 2021 dans le cadre de la semaine de la mobilité qui permettent de sensibiliser à la mobilité urbaine plus durable et à l'apaisement des quartiers.
- *In fine*, réaliser un quartier apaisé, sécurisé, diversifié, agréable à vivre et adapté à toutes les générations

### **Article 3 – Des destinataires de l'appel à projet**

L'appel à projets s'adresse aux habitants et commerçants de la commune de Ganshoren qui souhaitent développer ensemble des projets communs.

Les commerçants visés par le présent règlement sont des personnes morales ou physiques qui vendent une marchandise ou une prestation services aux particuliers. Cette activité de vente exige la présence physique et simultanée du vendeur et du consommateur dans l'unité d'établissement. Le commerce doit être caractérisé par l'existence d'une vitrine visible située à front de rue et être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaires. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas visées par le présent règlement.

### **Article 4 – De la condition de constituer un groupe pilote**

Les personnes candidates doivent former un groupe pilote porteur de projets composé d'au moins 3 personnes habitant la commune ET de 1 commerçant.

Les personnes qui composent le groupe pilote devront appartenir à des ménages différents.

Quel que soit le nombre de personnes composant le groupe pilote, le nombre de personne habitant la commune doit toujours être supérieur au nombre de commerçant.

Les groupes pilotes lauréats se constituent en associations de fait ou en associations sans but lucratif (asbl).

### **Article 5 - Du rôle et du fonctionnement du groupe pilote**

Les membres du groupe pilote veilleront à assurer la mise en œuvre des projets.

Les responsabilités du groupe pilote sont :

- la coordination générale du projet ;
- les contacts avec les gestionnaires de l'administration et avec les équipes d'accompagnement ;
- la gestion du budget ;
- la communication entre tous les acteurs impliqués et vers le quartier ;
- l'acquisition des compétences nécessaires à la gestion du projet ;
- la pérennisation du projet ;
- l'organisation d'événements ;

Le groupe pilote devra adopter quelques principes de fonctionnement qui en assurent le côté participatif :

- Les membres du groupe pilote représentent le collectif. Ils ne se substituent en aucun cas à celui-ci. Les décisions devront donc être prises collégialement, ou à tout le moins validées et reconnues par le collectif ;

- Le fonctionnement du groupe pilote devra être transparent et participatif, ce qui se base sur une bonne communication dans le groupe et avec le reste du collectif, mais aussi en permettant à chacun de prendre part aux décisions et de jouer un rôle actif.

#### **Article 6 - Montant du subside**

Le groupe pilote lauréat pourra bénéficier d'un subside allant jusqu'à 8.000 euros pour couvrir les frais de mise en œuvre des projets sélectionnés par le jury.

Le jury de sélection fixe le montant total du subside accordé et les frais couverts par le subside.

#### **Article 7 - Liquidation du subside**

Le montant du subside octroyé sera versé en deux tranches aux bénéficiaires :

1. Une première tranche de 80% du montant du subside octroyé sur la base de la déclaration de créance accompagnée de budget prévisionnel des dépenses.
2. Le solde de 20% du montant du subside octroyé sur base d'une déclaration de créance accompagnée des factures détaillées justifiant des frais couverts par le subside et de la preuve de paiement de celles-ci.

#### **Article 8 - Modalités d'introduction des candidatures**

Les personnes candidates constituées en groupe pilote introduisent le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la commune de Ganshoren [www.ganshoren.be](http://www.ganshoren.be).

Le dossier de candidature devra être envoyé sous format électronique PDF à [aap@ganshoren.brussels](mailto:aap@ganshoren.brussels) suivant les échéances fixées par le Collège des Bourgmestres et Échevins.

#### **Article 9 - Des conditions de recevabilité**

La candidature finale sera reçue par le jury si elle remplit les conditions de recevabilité suivantes :

1. Les personnes candidates ont constitués un groupe pilote de minimum 5 personnes composé au minimum 3 personnes qui vivent à Ganshoren et de 1 personne qui y a un commerce ;
2. Le projet est développé sur la zone bien définie formée par le croisement de l'avenue Broustin, de l'avenue des Gloires Nationales et de l'avenue J. Sermon ;
3. Les personnes candidates ont utilisé le formulaire de candidature proposé ;
4. Les personnes candidates ont joint le tableau budgétaire des dépenses demandé.

#### **Article 10 - Du jury de sélection et de désignation**

Les dossiers de candidature sont instruits pour sélection et désignation par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Ganshoren qui compose le jury.

## Article 11 – Critères de sélection

Le jury de sélection évalue les dossiers de candidatures sur base des 6 critères suivants :

1. l'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel énoncés à l'article 2 du présent règlement ;
2. la crédibilité opérationnelle du projet : le projet est-il construit pour pouvoir répondre à ses objectifs ;
3. la solidité et le fonctionnement du groupe pilote et l'amorce d'une dynamique ouverte et participative dans ce groupe ;
4. l'ouverture sur le quartier avec la participation aux activités de personnes au-delà du groupe pilote et par l'accroissement du nombre d'utilisateurs de l'espace public occupé ;
5. la cohérence du budget par rapport aux objectifs ;
6. la crédibilité du planning de réalisation.

## Article 12 - Octroi du subside et pièces justificatives à fournir

Après désignation par le Collège du groupe lauréat, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet sera envoyé aux lauréats.

Afin de recevoir l'acompte de 80% du subside, le groupe porteur devra présenter une déclaration de créance, signée par son président et son trésorier, reprenant le montant exact demandé sur base du tableau des dépenses prévues et accompagnée **d'une attestation bancaire**.

Le solde du subside sera liquidé sur base du dossier de final comprenant un relevé des dépenses consenties dans le cadre du projet, des pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) et d'une déclaration de créance signée par le président et le trésorier du groupe porteur.

Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées à partir du lendemain de la date de dépôt du dossier de candidature et jusqu'à la fin du 4<sup>e</sup> mois qui suit le versement de l'acompte.

Le dossier final doit être introduit au plus tard à la fin du 6<sup>e</sup> mois qui suit le versement de l'acompte.

Si le dossier final est introduit après cette date, les bénéficiaires perdent tout droit à la subvention.

En cas de non-présentation des pièces justificatives, il sera demandé de rembourser les sommes perçues sous forme d'acompte du subside.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées.

Le Conseil approuve le point.

Justification de l'abstention Ecolo-Groen concernant le règlement de l'appel à projet Boost Broustin : Nous

soutenons le projet et son aspect participatif, la réappropriation de l'espace public en impliquant l'ensemble des acteurs du quartier - citoyen·ne·s, commerçant·e·s, associations, ... Nous avons proposé un amendement visant à rendre l'appel à projet plus inclusif à différentes configurations de groupes porteurs de projet, et proposé au Collège d'ajouter un critère de diversité des acteurs représentés dans le groupe porteur lors de la sélection des projets : "Les personnes candidates doivent former un groupe pilote porteur de projets composé d'au moins 3 personnes habitant le quartier, dont au moins un commerçant actif dans le quartier ou un représentant d'une association (de fait ou asbl) active dans une dynamique citoyenne de réappropriation ou de sécurisation de l'espace public.

Les personnes qui composent le groupe pilote devront appartenir à des ménages différents.

Quel que soit le nombre de personnes composant le groupe pilote, le nombre de personne habitant le quartier doit toujours être supérieur au nombre de commerçant ou de membre d'une association telle que définie ci-dessus." Le règlement en l'état est trop restrictif et excluant en ce qui concerne la configuration des groupes porteurs.

Le groupe Ensemble s'abstient de voter sur l'amendement au règlement concernant le projet Boost Broustin ainsi que sur l'ensemble du règlement tel qu'amendé, car nous déplorons la définition étroite des conditions de formation d'un groupe pilote (notamment la nécessité de collaborer avec au moins un commerçant) et nous craignons que cela ne limite l'accessibilité du projet pour divers habitants. Notre groupe plaide pour un élargissement des conditions d'admission, mais une élaboration plus poussée des critères de sélection, question qui n'a pas été suivie par le Conseil.

25 votants : 15 votes positifs, 10 abstentions.

#### AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,  
(s) Caroline Van de Walle

Le Président,  
(s) Philippe Beghin

POUR EXTRAIT CONFORME  
Ganshoren, le 27 mai 2021

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Caroline Van de Walle

Pierre Kompany